Département de l'AIN Arrondissement de Belley

COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

PROCES VERBAL de la Séance du 17 Juin 2022

~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin à dix-sept heures et trente -cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix juin deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

#### Membres présents : 20

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Sonia ZANI.

#### Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Solange DOMINGUEZ, pouvoir à Monsieur Patrick GENOD Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER Jacques FUMEX pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIN Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS Nicole ROSIER pouvoir à Gérard CHAPUIS

#### Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Jessie MARIN.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants en début de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h35.

Il remercie la présence des conseillers pour ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

1. Accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la future gendarmerie de Plateau d'Hauteville sur le site de Bellecombe

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVU-SVCG, il convient de délibérer, dans les mêmes termes que l'a fait le SIVU-SVCG pour donner un accord ferme et sans réserve pour la réalisation de la maitrise d'ouvrage communale de la future gendarmerie de Plateau d'Hauteville sur le site de Bellecombe.

Monsieur Le Maire fait référence, le courrier en date du 15 mars 2022 du Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain adressé au SIVU-SVCG, portant décision d'agrément du terrain et confirmation du cadre juridique de la construction de la future gendarmerie de Plateau d'Hauteville sur le site de Bellecombe.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier en date du 7 juin 2022 du Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain adressé à la commune, précisant les documents nécessaires au Ministère de l'intérieur pour la bonne exécution du projet. Il précise que la Commune de Plateau d'Hauteville, doit donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n°93-130 ainsi que la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins définis par la DGGN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûtsplafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, acquit gracieusement par le maître d'ouvrage, n'entrera pas dans le calcul du loyer. Ce loyer sera stipulé invariablement pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Une majoration des coûts-plafond limitée à 5% pourra être accordé en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

Monsieur Joël BORGEOT émet deux remarques sur les courriers cités.

Il questionne le paragraphe suivant « atténuer les nuisances sonores de la route avec un passage fréquent des poids lourd ». Il interroge également sur la prise en charge communale des frais de raccordement du bâtiment au réseau de chaleur.

Monsieur Alain MASSIRONI répond que la Commune étant propriétaire du bâtiment, les frais de raccordement sont à sa charge. Il faut également noter que pour le bâtiment, il existe déjà les réseaux en proximité. Il faut simplement poser une sous station. Il précise que le raccordement au réseau de chaleur fait partie intégrante du projet, c'était une demande de la Commune.

Monsieur le Maire précise concernant les nuisances sonores que dans le projet architectural du futur bâtiment les habitations seront principalement installées à l'arrière du bâtiment, la gendarmerie sera elle en bordure de la route départementale, ce qui fait d'ailleurs parti du cahier des charges pour de tels bâtiments.

Monsieur Joël BORGEOT rappelle ses craintes concernant la durée du bail qui n'est que de neuf ans.

Monsieur Alexandre LALLEMENT informe l'assemblée qu'il souhaite s'abstenir car la commune va devoir porter le projet sans aide de la part de l'Etat. Il regrette que dans certaines professions de foi des candidats aux législatives annoncent la création de gendarmeries sur le territoire, alors même que c'est la commune et elle seule qui portera le projet.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement les décisions de gendarmerie étaient prises avant les législatives, mais que ce projet n'aurait pu voir le jour sans le soutien des élus représentants de l'Ain, tant les sénateurs que les députés. Les élus de terrain ont soutenu le projet.

Monsieur Alexandre LALLEMENT répond que ce sont quand même les communes qui devront financer et piloter le projet.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle qu'à ce jour, les simulations de loyer couvrent en totalité les emprunts liés pour la construction.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT indique qu'effectivement les professions de foi n'indiquent pas qu'un candidat propose de construire des gendarmeries financées par l'Etat.

### Le Conseil Municipal,

# avec voix 22 POUR et 4 ABSTENTIONS de Joël BORGEOT, Alexandre LALLEMENT et Humbert CRETIER et le pouvoir de Gaëlle FORAY,

- **DONNE** un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie selon le dispositif institué par le décret n°93-130 ainsi que la circulaire d'application du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins définis par la DGGN. Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6%.
  - Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie
  - Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, acquit gracieusement par le maître d'ouvrage, n'entrera pas dans le calcul du loyer. Ce loyer sera stipulé invariablement pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Une majoration des coûts-plafond limitée à 5% pourra être accordé en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols

- **PREND ACTE** de l'accord donné par la gendarmerie pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le terrain pressenti,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire respecte la confidentialité des informations mise à disposition par la gendarmerie dans le cadre du projet de caserne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'acter des informations mise à disposition par la gendarmerie dans le cadre du projet de caserne,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire demande pourquoi Joël BORGEOT s'est porté membre du jury du concours d'architecture s'il s'abstient sur ce projet.

Monsieur Joël BORGEOT répond qu'il a toujours approuvé la construction d'une gendarmerie sur Plateau d'Hauteville mais qu'il reproche la configuration actuelle du projet, avec un portage unique de la commune et trop peu de garanties de l'Etat.

Monsieur Alain MASSIRONI informe sur le calendrier du projet : le désamiantage est terminé. Pour la phase de déconstruction, un appel d'offre a été lancé et l'analyse des offres est en cours. Pour un lancement espéré en septembre. A noter que durant les 3 premiers mois les travaux de démolition concerneront principalement les démolitions en intérieur.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande s'il est possible de couper les lumières le soir, notamment pour faire quelques économies.

Monsieur Alain MASSIRONI indique que c'est à l'étude, et c'est d'ailleurs déjà ce qui se fait à la Bertinière actuellement. Seulement, il faut disposer d'armoires électriques qui permettent de le faire et ce n'est pas le cas sur toute la commune.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT ajoute que c'est techniquement possible mais il faut refaire l'ensemble des 70 armoires communales. Et cela représente un certain coût.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que le remplacement des ampoules en led est une priorité qui permet déjà de diminuer la consommation énergétique.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT rappelle l'inauguration de la voute de l'église et du four à Lacoux, le 25 juin à 11h.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Levée de la séance à 18:03



